

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T053/2021

Portant réglementation de la circulation sur des zones protégées

Le Maire de la commune de Torreilles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment ses articles 4 et 5 et son annexe I ;

Vu les préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'étang de Salses-Leucate ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 désignant le site NATURA 2000 Complexe lagunaire de Salses Leucate en Zone de Protection Spéciale ;

Vu l'article L. 411-1 et suivant, L172-1 et suivant du code de l'Environnement ;

Vu le succès de la précédente mise en défens par l'A.M n° T042/2020 ;

Vu le courrier du COPIL national de l'opération « **Attention, on marche sur des œufs** », COPIL composé du Conservatoire du littoral, de l'ONF, de la LPO, de Rivages de France et de l'OFB, en date du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en protection une partie de la plage de Torreilles au lieu dit « El Bordigol » pour permettre la reproduction d'une colonie de sternes naines et de gravelots à collier interrompu, espèces animales protégées aux populations vulnérables et en déclin ;

ARRÊTE

Article 1 : La zone protégée d'une superficie d'environ 13250 mètres carrés, est délimitée par un filet de protection. La carte présente en annexe de cet arrêté permet la localisation précise de la zone.

Coordonnées (WGS 84) : A : X 3,0388 Y 42,7487 ; B : X 3,0385 Y 42,7486

H : X 3,0380 Y 42,7497 ; M : X 3,0386 Y 42,7518 ; O : X 3,0392 Y 42,7510

Article 2 : Cette zone est interdite à toute intrusion de piétons et chiens, du 15 avril au 15 Août 2021 inclus.

Article 3 : Le filet de 1 mètre de haut est installé par les gestionnaires du site : Perpignan Méditerranée Métropole, le syndicat mixte RIVAGE, le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion et l'O.F.B.

Des panneaux d'information sont également apposés sur site pour sensibiliser le public et permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : En cas de succès avéré (envol des jeunes) de la reproduction de ces espèces, la mise en défens pourra être enlevée par les gestionnaires du site et l'Arrêté abrogé.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Police Municipale, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade nautique, M. le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce

qui les concernent de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Voies de recours : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de sa publication.

Fait à TORREILLES, le 31 mars 2021
Po/Le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité,

